#### SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 Novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

**Date de convocation**: 10/11/2021

<u>Présents</u>: Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mr PEJOU, GORY, DEFORGE, TARRADE, Mme LORNAC, Mrs TEXIER, MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER.

Absents excusés: Mme BARDEAU Carole.

<u>Absente</u>: Mmes REIX-PEYTOUR Véronique, FILIATRE Delphine.

Mme BARDEAU Carole a donné son pouvoir à Mr TEXIER Philippe.

Monsieur LOCHARD Eric-Olivier a été élu secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire demande aux membres présents, si certains ont des sujets à aborder en fin de séance et en dresse la liste afin de leur donner la parole en fin de réunion.

#### -1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

#### **DÉCISIONS**

Monsieur DUBOIS rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

2021-015 Construction d'un bâtiment à usage de boucherie – 16/07/2021

Approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) et demande d'établissement du permis de construire.

 2021-016 Construction d'un bâtiment à usage de boucherie – Demande de subvention - 24/08/2021

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

-3-

# HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

#### Il impose:

- De nommer un délégué à la protection des données (DPD) (mutualisable)
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas
- De tenir à jour un registre des traitements
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service

Le Centre de Gestion 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de Gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Haute-

Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 13 voix pour, 0 voix contre, le Conseil Municipal :

#### Décide :

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de la Commune de Magnac-Bourg un contrat groupe de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### -4-

## SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL - LA BOUCHERIE LIMOUSINE -

Conformément au protocole signé le 12/11/2020, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer un bail commercial à intervenir avec la Société « La Boucherie Limousine » représentée par Monsieur Christophe SENEGAS pour la location du local situé Place Donnet (parcelle cadastrée B834) après achèvement des travaux.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Autorise Monsieur le Maire signer ce bail ainsi que tout document afférent à cette opération

# -5-SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL RURAL – MME NICOLAS GIL CATHERINE –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail rural a été signé le 01/03/2019 avec Mme NICOLAS-GIL Catherine pour l'exploitation des parcelles A1421 (9300m²) et 1929 Commune de Vicq sur Breuilh (17100m²).

Au vu du projet d'agrandissement du cimetière sur la parcelle 1929 pour une superficie d'environ 4180 m², il y a lieu de signer un avenant au bail pour diminution de la parcelle 1929 à savoir 12920 m² au lieu de 17100 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail rural avec Mme NICOLAS-Gil Catherine

-6vote des tarifs municipaux

Montants en euros

| EAU ASSAINISSEMENT                              | A compter du 01/12/2021 |
|---|-------------------------|
| EAU   |                         |
| Branchement AEP                                 | 465.00                  |
| Changement compteur (suite à mauvais entretien) | 86,00                   |
| Prix fixe                                       | 38,00                   |
| Pour les 75 premiers m3                         | 1,20/m3                 |
| Pour la tranche comprise entre 75 et 150 m3     | 1,30/m3                 |
| m3 consommé au-delà de 151 m3                   | 1,80/m3                 |
| Pour les professionnels                         | 1,30/m3                 |
| ASSAINISSEMENT                                  |                         |
| Branchement Assainissement                      | 700.00                  |
| Part fixe assainissement                        | 16,00                   |
| Prix Assainissement                             | 0,60/m3                 |

| CAMPING MUNICIPAL  | A compter du 01/01/2022 |
|--|-------------------------|
| Forfait Journalier   | 8,00                    |
| Forfait vidange camping-car hors nuitée                          | 2,00                    |
| Tarif spécial cueilleur de pommes (forfait journée individuelle) | 2,10                    |
| Caution Prise  | 40,00                   |
| Utilisation douche uniquement                                    | 0,50                    |

| Cautions        | A compter du 01/01/2022 |
|-----------------|-------------------------|
| Tables et bancs | 150,00                  |
| Barnum 4x4      | 500,00                  |

| SALLE DES FÊTES   | A compter du 01/01/2022 |
|---|-------------------------|
| Réunion Salle des Fêtes et Espace Briance Breuilh                                     |                         |
| Caution   | 200,00                  |
| Heure de ménage (en cas de défaillance)   | 30,00                   |
| Habitants   | Gratuit                 |
| Extérieurs  | 54,00                   |
| Location Salle des Fêtes  |                         |
| Caution   | 500,00                  |
|   | 30,00                   |
| Heure de ménage (en cas de défaillance)  . Salle des Fêtes avec cuisine et ustensiles | 30,00                   |
|   | Gratuit (mais caution)  |
| Associations communales   | Gratuit (mais caution)  |
| Habitant de la Commune  | 245.00                  |
| 1 jour  | 215,00<br>270,00        |
| 2 jours Hôtelier de la Communauté de Communes   | 270,00                  |
|   | 270,00                  |
| 1 jour  |                         |
| 2 jours   | 320,00                  |
| Habitants extérieurs ou sociétés  | 250.00                  |
| 1 jour  | 350,00                  |
| 2 jours   | 380,00                  |
| . Réfectoire avec cuisine et ustensiles   |                         |
| Associations communales   | Gratuit                 |
| Habitant de la Commune  | 400.00                  |
| 1 jour  | 160,00                  |
| 2 jours   | 215,00                  |
| Hôtelier de la Communauté de Communes   |                         |
| 1 jour  | 215,00                  |
| 2 jours   | 270,00                  |
| Habitants extérieurs ou sociétés  |                         |
| 1 jour  | 280,00                  |
| 2 jours   | 320,00                  |
| . Salle des Fêtes sans cuisine et ustensiles  |                         |
| Associations communales   | Gratuit (mais caution)  |
| Habitant de la Commune  |                         |
| 1 jour  | 110,00                  |
| 2 jours   | 160,00                  |
| Habitants extérieurs ou sociétés  |                         |
| 1 jour  | 240,00                  |
| 2 jours   | 280,00                  |
| . Réfectoire sans cuisine et ustensiles   |                         |
| Associations communales   | Gratuit (mais caution)  |
| Habitant de la Commune  |                         |
| 1 jour  | 60,00                   |
| 2 jours   | 100,00                  |
| Habitants extérieurs ou sociétés  |                         |
| 1 jour  | 80,00                   |
| 2 jours   | 150,00                  |

| Annulation tardive de salle                          | 150,00 |
|--|--------|
| Dépassement réservation week-end (salle prise dès le | 100,00 |
| vendredi)  |        |

| ENTRÉES CHARETIÈRES  | A compter du 01/01/2022 |
|--|-------------------------|
| Complète : 6 mètres : 2 buses + 2 têtes de buses                     | 730,00                  |
| Mètre linéaire supplémentaire  | 104,00                  |
| Uniquement 2 têtes de buses  | 520,00                  |
| Facturation / Dégâts causés par des entreprises (/heure + matériaux) | 57,00                   |

| FAX COPIEUR                                  | A compter du 01/01/2022 |
|--|-------------------------|
|  |                         |
| Fax (par feuille reçue ou envoyée)           | 0,10                    |
| copie (ou impression) A4 Recto Noir          | 0,20                    |
| copie (ou impression) A4 Recto Verso Noir    | 0,30                    |
| copie (ou impression) A4 Recto Couleur       | 0,40                    |
| copie (ou impression)A4 Recto Verso Couleur  | 0,60                    |
| copie (ou impression) A3 Recto Noir          | 0,40                    |
| copie (ou impression) A3 Recto Verso Noir    | 0,50                    |
| copie (ou impression) A3 Recto Couleur       | 0,90                    |
| copie (ou impression) A3 Recto Verso Couleur | 1,10                    |

| CIMETIÈRE COMMUNAL                    | A compter du 01/01/2022  |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Concession cimetière (prix au m²)     | 35,00                    |
| Occupation caveau communal            |                          |
| Par mois pendant les 12 premiers mois | 25,00 (1er mois gratuit) |
| Par mois pour les mois suivants       | 51,00                    |

| COLOMBARIUM                                   | A compter du 01/01/2022 |
|---|-------------------------|
| Les concessions sont accordées pour une pério | ode de 30 ans           |
| Une case                                      | 1 000,00                |
| Dispersion des cendres                        | 35,00                   |
|   | 00,00                   |

# -7-ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur qui sera fixé à l'extérieur de la salle polyvalente.

Après étude des devis reçus en mairie (Société AlterDokéo 69440 MORNANT et Société MYSI 24200 CARSAC AILLAC), Monsieur le Maire propose de retenir le devis de MYSI (MYLON Yannick Sécurité Incendie) pour un montant HT de 1490.00 €.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat d'un défibrillateur à la société MYSI pour un montant HT de 1 490.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier

### MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

En effet, des problèmes sont rencontrés dans la zone économique (UX1) avec les distances par rapport aux limites séparatives. L'agrandissement de l'entreprise PRECIS MECA SYSTEMS présenté au conseil municipal le 07/05/2021; ou encore le projet de démolition et de reconstruction du bâtiment Briance Breuilh en sont deux exemples.

L'objet de la modification vise à régler cette problématique et autoriser à construire en limite séparative.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation sur toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone de l'ensemble des règles du plans, (2) de diminuer la possibilité de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :

D'autoriser à construire en limite séparative.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition sur le projet de modification simplifiée du PLU seront précisées par un arrêté.

#### \_9.

#### CONTRAT DE MAINTENANCE POMPE À CHALEUR LOCAL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire dresse un bref rappel de l'historique. L'entreprise qui a procédé à l'installation a fermé. Il a été fait appel à l'entreprise SOLIDEC à Limoges pour

procéder à la réparation. Une proposition de contrat de maintenance a été transmise avec la facture.

Après délibérations, Monsieur DEFORGE est chargé de solliciter l'entreprise Hervélec pour obtenir un second devis.

-10-

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE – 2000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoints techniques territoriaux,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la Commune compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Commune,

#### **DECIDE**:

La création à compter du 1er janvier 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet pour 34 h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

### PRECISE:

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 08 juillet 2022 dans les conditions de l'article 3/6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un CAP Cuisine
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 indice majoré 340
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

#### DIT:

Que les crédits nécessaires correspondant seront prévus au Budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Doléances CASTEL**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assistance d'un courrier envoyé par Monsieur et Madame CASTEL qui veulent clôturer les parcelles faisant l'objet d'un contentieux avec la Commune.

Il rappelle que le tribunal a tranché et que ces parcelles sont communales

## PROJET ZEBRA SCHOLL - École trilingue

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un projet d'école : Zebra School.

#### **CHIENS - DURIS**

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'il a eu vent de nuisances liées à l'aboiement de plusieurs chiens dans le village de Duris.

## La parole est donnée à Monsieur Sébastien PEJOU

#### Adhésion à la ludothèque de Limoges -

Monsieur PEJOU fait savoir que pour pouvoir louer des jeux à l'occasion de la foire de décembre, il convient de s'acquitter d'une adhésion. Celle-ci s'élève à 75 euros par an (de date à date).

Il convient ensuite d'aller chercher les jeux et de les ramener.

Les grands jeux peuvent être conservés une semaine, les petits un mois.

#### Réunion de zone Village Étape

La réunion aura lieu à MAGNAC-BOURG le 07 avril 2022

# Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur LOCHARD de poursuivre les échanges.

Monsieur LOCHARD informe les membres présents qu'une réunion de la commission des finances devrait avoir lieu le 19 décembre (ou deux ou trois jours avant, entre le 13 et le 18).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 17 Décembre.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h45.

Le Maire,

**DUBOIS** Jean-Louis.